



# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**FRANCE.**

Paris, le 30 décembre. — S. M. a décoré de la croix de la légion-d'honneur le sieur Choisy, maître d'équipage du *Luxor*, et M. Joorès, lieutenant de frégate, dont les Européens établis en Egypte n'oublieront jamais le beau dévouement. Dans le mois de septembre de 1832, un canot chargé de dames sombra près du *Luxor*, mouillé vis-à-vis le Caire; ce jeune officier en grand uniforme, se jeta à l'eau, et malgré un courant de deux lieues à l'heure, il parvint à sauver tout le monde, avec le secours de quelques matelots que son exemple avait entraînés.

— Rien n'a transpiré jusqu'à présent sur ce qui s'est passé dans la commission d'adresse de la chambre des députés. Un journal a annoncé que M. Bignon était chargé de la rédaction. On assure ce soir que c'est M. Étienne. Tout ce que nous savons d'une manière positive, c'est que la commission s'assemble de nouveau demain au palais de la chambre. (Constitutionnel.)

— Les divisions des diverses nuances de la gauche n'ont pas cessé comme on l'a dit. Mais il a été convenu que tout en suivant sa ligne distincte, chacune des trois fractions de l'opposition ne cesserait pas de marcher avec les autres contre le ministère dans toutes les questions d'intérêt national.

C'est chez le général Lafayette que s'est réunie jusqu'à présent la fraction républicaine; quoique sur 30 à 35 membres elle ne compte encore que 5 à 6 républicains déclarés.

La fraction constitutionnelle s'est ralliée au nom de M. Odillon-Barrot, et compte 35 à 40 membres. Enfin la fraction qui se dit d'opposition monarchique et orléaniste, a pour patron MM. Laurence et Mérilhou et compte une quarantaine de membres, dont quelques-uns fréquentent aussi les réunions du tiers-parti.

Les centres de la chambre ne paraissent pas moins divisés que l'opposition. On compte déjà trois partis plus les doctrinaires :

1° La réunion Delessert, ou le parti banquier qui se coalise pour tirer des institutions faites ou à faire, le meilleur parti possible dans l'intérêt de ses monopoles; la réunion Passy qui s'occupe surtout d'entrer activement dans les affaires publiques, et enfin le parti Dupin qui rallie tous les mécontents des centres, et à leur tête M. Viennet.

— La Société littéraire polonaise a donné jeudi dernier un banquet patriotique aux deux honorables défenseurs de la Pologne, M. Fergusson, membre du parlement britannique, et M. Bignon, député. Le premier a ainsi répondu au toast qui lui fut offert :

« En embrassant la cause polonaise avec toute l'énergie de mon âme, j'ai embrassé une noble cause européenne, et je n'ai fait que mon devoir; car, où irons-nous chercher, Messieurs, si ce n'est dans votre patrie, un dévouement national aussi héroïque, des sacrifices aussi grands! Tout est grand, tout est sublime dans votre révolution, et je peux vous assurer que jusqu'au dernier moment de ma vie, je travaillerai à la renaissance de l'ancienne Pologne, que je considère comme la plus belle garantie de la liberté européenne. »

— Le traité des douanes prussiennes n'a pas seulement ému le gouvernement et tout le commerce français, les cantons helvétiques y ont vu aussi leurs intérêts commerciaux compromis. Aussi la Suisse se prépare soit à renouveler son traité de commerce avec la France, à condition que

cette puissance abolira la prohibition qui frappe toutes les productions manufacturières des cotons, soit à entrer tout à fait dans le système des douanes prussiennes et à fermer alors son territoire aux marchandises françaises. La Suisse orientale, qui est frontière de l'Allemagne, penche naturellement pour les douanes prussiennes, mais toute la partie occidentale de ce pays veut au contraire négocier avec la France. (Corr. particulière.)

— Voici le texte même de la loi du 14 juin 1829 relative au cours des anciennes monnaies :

« Article unique. Les écus de six livres, trois livres, les pièces de vingt-quatre sous, douze sous et six sous tournois, ainsi que les pièces d'or de quarante-huit livres, de vingt-quatre livres et de douze livres, cesseront d'avoir cours forcé pour leur valeur nominale actuelle au 1<sup>er</sup> avril 1834. Néanmoins, les percepteurs, receveurs particuliers et généraux les recevront au compte du gouvernement pour leur valeur nominale actuelle jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet suivant. A compter de cette époque, ils ne seront plus reçus aux hôtels des monnaies que pour le poids qu'ils auront conservés, savoir : les espèces d'argent comme lingots, et payées comme lingots au titre de neuf sept millièmes, sur le pied de 198 fr. 53 c. le kil., et les espèces d'or au titre de neuf cent millièmes, sur le pied de 3091 fr. le kil., conformément au tarif du 17 prairial an XI. »

— Les symptômes d'animosité qui ont éclaté entre la Grande-Bretagne et la Russie ont provoqué de la part des cours du Nord de nombreux envois de notes diplomatiques. Nous avons eu sous les yeux, dit le *Courrier Français*, l'une de ces notes; nous allons en offrir un extrait à nos lecteurs :

« ..... Sans doute, il n'appartient à personne de s'immiscer dans le différend qui s'est élevé entre les cabinets de Londres et de Paris, et celui de St. Pétersbourg. Si des puissances étrangères à ces discussions se sont déterminées à faire communiquer leur avis particulier sur ce qui en fait l'objet, c'est avant tout par l'espoir qu'une intervention si désintéressée ne sera pas sans résultat pour le maintien de la bonne harmonie.... Les liens qui unissent les trois cours ne sauraient aveugler les alliés de la Russie sur les vues d'invasion qui lui ont été imputées, et que des feuilles publiques sans frein se sont attachées à propager. Si était possible de croire à ces projets gigantesques, les alliés ne se tairaient par aucune considération; mais les faits sont manifestes, et il est impossible de ne pas reconnaître que ces faits démentent les imputations. »

« Dès le jour où un vassal trop puissant mit en danger l'existence de l'empire ottoman tout entier, on a vu la Russie se dévouer à son salut sans épargner aucun sacrifice. Si l'Angleterre et la France n'ont pu coopérer que par des négociations, soit à raison de l'éloignement, soit par le choix du grand seigneur, le cabinet de Saint-Pétersbourg ne s'est point prévalu de cette circonstance, alors qu'il aurait pu le faire. Loin de prolonger l'appareil armé qui avait dû être employé, les forces russes ont évacué le Bosphore à la première réquisition du divan, et en dépit des prédictions de la malveillance. »

« Le traité signé à Constantinople est un acte de souveraineté, dont qui que ce soit ne peut demander compte aux parties contractantes. Pour que les réclamations auxquelles ce traité a donné lieu fussent fondées, il serait indispensable de démontrer que ses clauses portent atteinte aux droits incontestés des réclamants; et jusqu'ici cette preuve n'a point été établie. Le cabinet de Saint-Péters-

bourg est dans son droit, en refusant les communications qui lui ont été demandées.... Les questions qui se rattachent à la possession des Dardanelles touchent également à la souveraineté même de Sa Hautesse; les résolutions qu'on suppose sur ce point sont des faits de son gouvernement dont les puissances n'ont pas à s'occuper. Toutes ont reconnu nécessaire la conservation de l'empire ottoman, et l'Angleterre comme la France manifesteraient encore mieux leur attachement reconnu à ce principe, en ne s'opposant pas à ce que le grand seigneur soit maître dans ses états.... Il est à croire que des réflexions aussi naturelles n'échapperont point à la haute sagacité qui distingue les cabinets de Londres et de Paris, et qu'un examen judicieux des faits, dissipant toute prévention, les différends demeureront aplanis, etc. »

**BELGIQUE.**

LIEGE, LE 2 JANVIER.

**MEDAILLES D'HONNEUR.**

Des arrêtés du 31 décembre déterminent le type des diverses médailles décernées de la part du gouvernement.

Ces diverses médailles seront à l'effigie du roi, et porteront au revers, savoir :

1° La médaille destinée à être offerte aux artistes les plus distingués, qui ont concouru à l'exposition des produits des beaux-arts qui a eu lieu à Bruxelles au mois de septembre dernier. Dans le champ, « les attributs des beaux-arts, surmontés d'une tête de Minerve. » En exergue, l'inscription : « Aux beaux arts » ; en légende, les mots : « Exposition nationale, 1833 » ;

2° La médaille décernée aux personnes qui ont montré le plus de zèle et de désintéressement pour la propagation de la vaccine, dans le royaume, pendant les années 1828, 1829, 1830, 1831 et 1832 : « Une vache », symbole de la vaccine, avec la légende : « Propagation de la vaccine. » Le millésime de l'année pour laquelle la médaille est accordée, sera indiqué en exergue;

3° La médaille instituée pour récompenser les services rendus à l'occasion du choléra. Dans le champ, l'inscription : « reconnaissance publique, » surmontée d'une couronne civique; en légende, les mots : « service rendu pendant le choléra, 1832 » ;

4° La médaille accordée aux élèves lauréats de l'école vétérinaire et d'économie rurale de Bruxelles : « une couronne d'épis, de fleurs et de fruits, » avec l'inscription : « école vétérinaire et d'économie rurale » ;

5° Les médailles accordées et qui pourront l'être à l'avenir aux écoles des académies et école de dessin, de peinture, sculpture et architecture du royaume; « les attributs de l'art du dessin, reposant sur une couronne d'immortelles », avec la légende : « aux beaux-arts » ;

6° La médaille décernée aux producteurs de soie indigène, et aux fabricans d'étoffes de soie, qui contribuent le plus, par leurs soins et par leurs connaissances, à étendre et à perfectionner les différentes branches de cette industrie dans le royaume : « deux palmes réunies en forme de couronne », avec la légende : « exposition des soies et soieries indigènes, 1833 ». Dans le champ, les noms et demeure de la personne à laquelle la médaille est décernée ;

7° La médaille accordée pour actes de courage et de dévouement : « une couronne de feuilles de chêne », avec la légende : « actes de dévouement », et portant en inscription la date de l'acte, les nom, prénoms et lieu de naissance de la personne à qui la médaille est décernée.

— Par arrêté royal du 29 décembre, la régence de la ville de Liège est autorisée à conclure des transactions avec les victimes des pillages qui ont eu lieu dans ladite ville en 1831. Le même arrêté autorise ladite régence : 1° à contracter un emprunt qui puisse la mettre à même d'acquitter le montant de ces transactions ; 2° à mettre en recouvrement un rôle de répartition personnelle.

— L'université vient de faire une perte sensible dans la personne de M. Gaëde, professeur d'histoire naturelle, décédé hier.

— Le *Courrier français* publie un document important sur les affaires d'Orient. (V. Paris.)

— De nombreuses pétitions sont adressées au ministre des travaux publics de France, par les villes de St-Quentin, Cambrai, Valenciennes et autres localités environnantes, qui demandent que le chemin de fer de Paris à Calais soit construit dans cette direction et non dans celle d'Amiens. Les pétitionnaires de Valenciennes font remarquer que le chemin de fer pourrait alors se lier très-facilement au système projeté en Belgique et qu'il servirait ainsi d'anneau à la ligne qui unirait la France à la Belgique et à toute l'Allemagne.

— On écrit de Namur, 31 décembre :

« Cinq cents hommes du 7<sup>e</sup> régiment sont arrivés ce matin dans nos murs, pour déposer leurs armes et effets, et partir en permission.

« Demain à 7 heures 50 hommes du 11<sup>e</sup> régiment de ligne partiront pour Liège.

« Le nommé Leduc, gendarme à la résidence de Namur, a comparu hier devant le conseil de guerre de cette province. Il était prévenu d'avoir déserté en emmenant son cheval avec la selle et la chabraque, crime qui, aux termes de l'art. 146 du code pénal militaire, est punissable de sept années de broutte. M<sup>e</sup> Lelievre, défenseur de l'accusé, a établi que le gendarme étant propriétaire de son cheval ne commettait aucune soustraction à l'égard du gouvernement, que dès lors il ne pouvait être assimilé à un cavalier ordinaire ; que l'article 146 ne comminait une peine aussi grave qu'à cause de cette soustraction ; et que dès lors il n'était pas applicable aux gendarmes. Ce système de défense a été accueilli par le conseil de guerre, qui a déclaré Leduc coupable de simple désertion, et l'a condamné à trois années de détention et à une année de privation de la cocarde. »

— La cour de Bruxelles chambre des appels correctionnels, s'est occupée dans son audience d'hier, de l'affaire du sieur Devis, entrepreneur de diligences, appelant d'un jugement du tribunal de police correctionnelle de cette ville, qui le condamne à deux années d'emprisonnement, du chef de soustraction frauduleuse commise au préjudice du sieur Dehaes, d'un paquet contenant 20,000 florins en billets de Banque, qui lui avait été remis par ce dernier à l'adresse d'un de ses correspondans à Anvers.

Le ministère public qui a interjeté appel à minima de ce jugement, a, par l'organe de M. d'Anethan, substitut, élevé un incident ; il a soutenu que la cour était incompétente, le fait imputé au sieur Devis, étant, à cause de sa qualité d'entrepreneur de diligences, de nature à être puni de la peine de la réclusion d'après l'art. 386, § 4, du code pénal. M<sup>e</sup> Deswarte et Verhaegen aîné, ont pour l'appelant, soutenu que le fait qui lui était imputé, fut-il vrai, ne constituait pas le caractère de vol, et que d'ailleurs la loi parle exclusivement de voiturier et non d'entrepreneur ou directeur de messageries. Ce système n'a pas prévalu ; la cour après avoir délibéré en chambre du conseil a, par le motif qu'un entrepreneur de diligences est un véritable voiturier dans le sens de l'article 386 § 4 du code pénal, et que si le fait imputé à l'appelant était prouvé, il entrerait dans les dispositions de cet article, annulé le jugement du tribunal correctionnel de Bruxelles et renvoie le prévenu Devis, conformément aux dispositions de l'article 214 du code d'instruction criminelle, en état d'arrestation, devant le juge d'instruction du tribunal de Louvain.

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

« On a retiré ce matin du canal de Gand à Bruges, sous la commune de Lovendeghem, le corps putréfié d'un ecclésiastique, qui doit avoir resté dans l'eau l'espace d'environ trois semaines. »

— Nous avons publié divers articles de la *Gazette d'Augsbourg* sur la question d'Orient, qui contenaient d'une manière plus ou moins explicite, des insinuations menaçantes contre la France et l'Angleterre. Le *Journal des Débats* en reproduisant le dernier de ces articles, y réplique ainsi :

« Ces menaces seront appréciées à leur juste valeur en Angleterre et en France. Nous ne les croyons pas de nature à influencer beaucoup sur la marche à la fois ferme et prudente que les deux gouvernemens paraissent avoir adoptée, dans une question qui touche si intimement à leur honneur et à leur intérêt. »

— Les journaux allemands annoncent que M. Ancillon, ministre des affaires étrangères de Prusse, partira pour se rendre au congrès de Vienne, dans les premiers jours de janvier. Il sera accompagné de M. Eichorn, secrétaire privé de légation.

Les mêmes journaux annoncent sous la rubrique de Constantinople, 30 novembre, que la présence de M. Rotschild en cette capitale, n'a rien de commun avec des opérations financières pour la Porte, et n'a d'autre but que de régler avec elle la question de la dette grecque. Le traité avec la Russie fait toujours l'objet de vifs débats entre le reis-effendi et les représentans de l'Angleterre et de la France.

— On écrit de Brême, 12 décembre :

« Une affaire sans exemple dans les annales de notre ville de commerce vient d'avoir lieu, et la sensation qu'elle occasionne est on ne peut plus pénible. Les frères H. et Th. B. viennent d'être arrêtés et mis en état d'accusation criminelle pour avoir fabriqué de fausses lettres de change, dont il y a encore pour 127,000 thalers en circulation. Beaucoup de personnes perdent par cette action scandaleuse ; une seule maison y est pour 67,000 thalers. Un courtier ayant aussi perdu la somme considérable pour lui de 3,000 thalers, s'est jeté de désespoir dans le Weser et a terminé ainsi son existence.

« Les parens des faussaires, membres du sénat ou faisant partie des familles les plus distinguées de notre ville, sont désespérés, et tout le monde les plaint : c'est un hasard qui a fait découvrir ce crime auquel ces frères s'étaient depuis longtemps adonnés, pour se sauver d'une faillite prochaine. »

— Un journal qui publie des chroniques sur Bruxelles a reçu la lettre suivante, qui contient quelques idées intéressantes pour la nationalité belge :

« Vous vous occupez, Messieurs, avec un zèle digne d'intérêt, de recueillir dans nos antiquités nationales les faits qui peuvent être chers au pays. Mais les fragmens que vous avez publiés jusqu'à ce jour, sous le titre de chroniques des rues de Bruxelles, ne touchent généralement que les habitans de la capitale. Livré, depuis quelques années, à l'étude de nos annales, l'idée que j'avais de publier mes recherches s'est trouvée puissamment encouragée par l'accueil que l'on fait à vos essais. »

« Je vous offre donc, messieurs, de vous donner à l'avenir à peu près tous les dix jours, sous le titre de Fastes et Légendes des Belges, une série de faits et de traditions remarquables, qui le plus souvent, je l'espère, pourront intéresser la nation entière.

« La Belgique est à mes yeux une grande ville dont Bruxelles est la cité. Anvers, Gand, Liège, Tournay, Louvain, me semblent plutôt des portions de capitale que des villes isolées. La division des souverainetés, des croisades, la puissance maritime, les idées religieuses, la guerre, le commerce, l'industrie, les arts y ont semé les monumens à chaque pas. C'est ici que le sol est historique. Des villes ont été des royaumes. Nos montagnes et nos forêts, nos hameaux et nos villages montrent avec éclat leur nom dans l'histoire. L'Escaut, la Sambre, la Meuse, nos fleuves ont leurs chroniques.

« Et combien de grands hommes ont illustré le pays belge ! Patrie de Charles-Quint, de Godefroi de Bouillon, d'Ambiorix, d'Arvelle, d'Egmont, de Froissard, de Comines, de Juste-Lipse, de Rubens, de Grétry, de Jean Second, la Belgique a produit cette lignée de héros tout-à-fait unique dans les fastes du monde : Charles-Martel, fils de Pepin de Herstal, petit-fils de Pepin de Landen, père de Pepin le bref, grand-père de Charlemagne, ce géant que les César, les Frédéric, les Napoléon n'ont pas surpassé.

« L'Espagne n'eut de la splendeur que lorsqu'elle posséda la Belgique. La Hollande n'était rien, lorsqu'Anvers comptait deux cent mille habitans, et Gand trois cent mille. Le duc d'Albe vint ; et en dépeuplant la Belgique, il rejeta au-delà de l'Escaut cinq cent mille Belges qui firent sur-le-champ du commerce de la Hollande le premier commerce du monde, et de sa marine un colosse qui plus d'une fois tint tête à l'Europe.

« Aussi, à la tête des nations que les hommes prendront pour fanal, on verra toujours la Belgique que ses bons destins relèvent, toutes les fois que le malheur l'opprime.

« Ce qui nous manque, c'est l'orgueil national, c'est la conscience de ce que nous sommes et de ce que nous pouvons être. En recherchant nos gloires anciennes, nos traditions, nos chroniques, je n'ai pas l'intention de juger le présent, je ne m'efforcerai, dans les souvenirs de nos anciens jours, qu'à réveiller le patriotisme, seule vertu qui maintienne les nations grandes et fortes. »

— Le *Courrier Belge* contient un article fort curieux, le compte-rendu d'une brochure publiée par le libraire Voglet, et intitulée : *de l'emploi des fonds de l'industrie, sous le gouvernement précédent*. Les détails qui suivent ne paraîtront pas sans doute à nos lecteurs dénués d'intérêt.

Nous trouvons dans cet article la désignation des établissemens de notre pays, qui ont reçu des avantages sur les fonds de l'industrie. On y voit figurer le faussaire *Libry-Bagnano*, de Florence, pour une somme de 100,000 florins, destinée sans doute à fonder le *National*, journal qui, comme chacun peut se le rappeler, avait pour mission de calomnier la Belgique et d'injurier les plus honorables de ses enfans ; sur ces 100,000 florins, rien n'a encore été remboursé.

— La ville d'Edimbourg compte actuellement 187,000 habitans, une université, deux théâtres, 60 églises et chapelles, 14 banques, 170 tavernes et cabarets. Il y a 216 avocats, 300 médecins, chirurgiens et dentistes, 560 maîtres enseignant, 270 boulangers, 350 tailleurs, 300 cordonniers, 360 libraires, relieurs, graveurs, 17 prêteurs sur gages. Il arrive et part chaque jour 122 malles et voitures publiques. Edimbourg a 100 fiacres ; sept bateaux à vapeur font le trajet de Londres. La capitale de l'Ecosse n'a d'autre manufacture remarquable que celle des châles qu'on y tisse en perfection.

— On écrit de Lille, 28 décembre :

« Depuis quelques jours on ne parle dans toute la ville que des apparitions nocturnes qui ont lieu dans une maison inhabitée située rue de Roubaix, et attenante au dépôt des archives. D'abord c'était du bruit, rien que du bruit, mais du bruit extraordinaire ; puis l'imagination aidant, on a vu des langues de flammes scintiller aux croisées et s'élançant en tourbillons rougeâtres aux travers des vitres brisées par les polissoirs ; ensuite sont venus les contes de toutes les couleurs, un sapeur du 12<sup>e</sup>, maltraité par un fantôme qu'il avait eu l'imprudence de braver en face ; un poste tout entier de soldats de la ligne obligés d'évacuer précipitamment cette maison maudite, où on les avait installés pour s'emparer des esprits malins ; il n'y a pas une vieille femme du voisinage qui n'ait vu toutes ces choses ; pas un gamin qui n'en ait peur. Aussi faut-il voir à la nuit tombée quelle foule de curieux se rassemble dans la rue de Roubaix ! aussi faut-il entendre tous les propos saugrenus qu'on y raconte ! Eh bien ! de tout cela pas un mot n'est vrai. Voici l'application qu'on en donne et qui nous semble fort naturelle : cette maison est à vendre : un amateur, pour écarter les con-

carrens, a, dit-on, le premier, fait courir des faux bruits; l'ignorance et la crédulité ont fait le reste.

— On mande de Bayonne le 26 décembre: Un voyageur qui est arrivé hier au soir de Tolosa rapporte que les carlistes avaient tenté ces jours derniers (le 22) une attaque sur Tolosa. Réunis au nombre de 1200 à 1500, ils se présentèrent sur le pont qui est à l'entrée de cette ville, prétendant surprendre la petite garnison qui y était renfermée. Ils avaient eu même le soin, pour bien se garantir du feu des ennemis, de placer devant eux des charrettes chargées de paille. Mais au moment de passer le pont, la sentinelle cria qui vive? Ils répondirent par les cris de *vive don Carlos!* la sentinelle coucha en joue le premier qui s'avança, et l'étendit sur la place. Effrayés du triste résultat de leur entreprise, ils abandonnèrent le terrain, mais le lendemain, ils revinrent à la charge, et alors s'engagea un feu extrêmement vif, entre 150 hommes, quelques hommes du Pastor placés dans la maison avoisinant le pont, et les forces insurgées, mais ils durent encore une fois se replier sans aucun succès: la fusillade dura environ deux heures. Ils se sont promis de revenir une troisième fois attaquer la ville, mais on espère que leurs efforts seront vains.

— On écrit de Madrid: « Le désir de M. Zéa de négocier un emprunt considérable a été accueilli favorablement par trois grandes maisons de banque, dont une anglaise et deux hollandaises.

« Ces maisons ont offert des conditions qui ont mis le ministre à même de soumettre ces propositions au conseil de la régence.

« Comme ce conseil, ainsi que le conseil d'état, siège à huis-clos, rien n'a encore transpiré sur ce qui y est passé, mais on sait que les propositions contiennent une condition relative aux bons des cortès, laquelle, sans en stipuler la reconnaissance absolue par le gouvernement actuel de manière à lui imposer l'obligation de les rembourser en définitive, procurerait tout de suite quelque soulagement aux détenteurs actuels de ces fonds et engagerait le gouvernement à une responsabilité morale.

« Sous d'autres rapports on dit que les propositions sont très-favorables au pays. M. Zéa s'est contenté de transmettre ces propositions au conseil sans émettre d'opinions sur ce qu'il convenait de faire. Le conseil de régence a été unanime pour les rejeter.

« La grande levée de boucliers en Espagne aura lieu au printemps prochain, époque à laquelle les montagnes seront devenues plus accessibles: c'est à la suite des pratiques religieuses du carême, alors que tous les Espagnols auront passé par le confessionnal, que s'opérera, dit-on, le grand mouvement insurrectionnel. Les moines regardent ce moment comme le plus propice à leurs vues, car la confession leur donnera les moyens de concerter leurs plans et de fanatiser davantage le peuple des campagnes qui n'est déjà que trop porté pour la cause de don Carlos.

— Un nouveau drame de M. Alex. Dumas, *Angèle*, vient d'obtenir au théâtre de la Porte-Saint-Martin, à Paris, un très-grand succès.

Le *Moniteur* publie hier la loi du budget général des voies et moyens, pour 1834. En voici le résumé:

**Contributions directes.** Foncier avec 5 centimes additionnels ordinaires, et 20 extraordinaires, fr. 19,849,158. — Personnel. Principal avec 10 centimes additionnels extraordinaires, fr. 7,975,000. — Patentes 3/5 du principal, 26 centimes additionnels ordinaires, 10 id. extraordinaires sur le principal et l'additionnel, fr. 2,383,920. — Redevances sur les mines avec 10 centimes additionnels pour non valeurs, plus 5 sur le principal et l'additionnel, fr. 125,000. — Douanes avec 13 centimes additionnels, fr. 7,600,000. — Accises (boissons) avec 26 centimes additionnels, fr. 17,580,000. — Garantie, fr. 110,000. — Poids et mesures, fr. 100,000. — Recettes diverses, fr. 150,000.

**Enregistrement.** Droits additionnels et amendes, fr. 17,375,000. — Domaines, fr. 2,630,000. — Recettes diverses, fr. 960,000. — Fonds spéciaux. Pro-

duit des barrières sur les routes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe, fr. 2,265,000. — Postes, fr. 2,340,000.

**Trésorerie générale.** Recettes diverses, 84,279,578.

**Recettes pour ordre,** fr. 54,000.

**Fonds de dépôt,** fr. 80,000.

Le total monte à fr. 84,279,578.

#### THEATRE.

Le succès de M. Lafont va croissant. Hier une foule immense assistait à la représentation de *Robert le Diable*. Parmi les morceaux dans lesquels ce brillant artiste s'est particulièrement fait applaudir, il faut citer la barcarole du premier acte: *L'or est une chimère*, et toute la scène du jeu. Le duo du 3<sup>e</sup> acte: *Des chevaliers de ma patrie*, et enfin le grand trio du dévouement. Là, M. Lafont a signalé des intentions, des nuances qui avaient passé inaperçues avant lui.

M. Lafont, que celui qui écrit ces lignes a entendu il y a sept ans environ, avait alors la *pleine voix* plus mâle et plus étendue qu'aujourd'hui. Il saisissait vigoureusement les notes les plus élevées, mais ses intonations étaient rudes, ses transitions brisées et trop subites. A présent, ce n'est plus dans les passages véhéments que l'artiste triomphe et semble se complaire; c'est à notre avis, et contre l'opinion de beaucoup de personnes dans la barcarole, dans la cavatine, qu'il aime à déployer tout ce que par de laborieux efforts, il a acquis de grâce, de légèreté et de souplesse. On ne peut s'empêcher d'admirer comme l'adroit musicien comprime habilement sa voix, quand audacieusement lancée, il la voit prêt d'atteindre la note périlleuse. C'est un pilote expérimenté qui arrête près du rivage, l'élan de sa chaloupe, et la fait échouer mollement sur le sable.

M. Lafont, comme acteur, a des qualités très-remarquables. Il a de l'énergie, de l'entraînement, et dans la scène du jeu, au 1<sup>er</sup> acte de *Robert le Diable*, on peut dire qu'il se montre grand comédien, et plus grand encore dans le trio final de l'ouvrage; mais, si nous devons dire toute notre pensée, ne pourrait-on pas reprocher à M. Lafont de rester trop fidèle aux traditions classiques, et de poser trop fréquemment en héros de *David*; ses gestes ne sont pas dépourvus malheureusement de cette raideur et de cette emphase qu'on appelait dignité en style de la vieille école. Du reste, M. Lafont a fort bonne mine, en vérité: ceux qui ont eu l'occasion de le voir, il y a quelques années à Bruxelles, peuvent se rappeler l'effet qu'il produisit sous le casque d'Achille dans *Iphigénie en Aulide*. C'était bien le plus beau guerrier qu'on put trouver. A vrai dire, M. Lafont depuis lors a perdu de sa fraîcheur et gagné beaucoup d'embonpoint. Achille aux *pièdes légers* est maintenant un grave et important Agamemnon.

**ANNUAIRE de l'Observatoire de Bruxelles pour l'an 1834 par le directeur A. QUETELET.**

Prix fr. 1 50.

Ce livre remplit une lacune importante. Il remplace l'annuaire du bureau des longitudes de France et contient sur le calendrier, les mesures, les monnaies, la population de toutes les parties du Globe, les marées, les principales hauteurs, et des renseignements utiles à toutes les conditions de la vie. M. Quetelet a joint de nouveaux tableaux statistiques particuliers à la Belgique, parmi lesquels nous citerons:

Les positions des principales villes de la Belgique avec indication de leur latitude et longitude, comptée à partir du méridien passant par Paris, et leurs distances de Bruxelles.

Les poids, titres et valeurs intrinsèques des anciennes monnaies des Pays-Bas autrichiens.

Des tarifs pour la conversion de l'argent de Hollande, en argent de France, de Brabant et de Liège.

La population de la Belgique au premier janvier 1830.

L'état général des mariages, naissances, divorces et décès, pendant l'année 1832.

Des tables des mortalités et de population pour la Belgique.

#### VILLE DE LIÈGE. — Milices nationales.

Les bourgmestre et échevins, vu les lois des huit janvier 1817 et 27 avril 1820 relatives au service de la milice nationale;

Vu les instructions de M. le gouverneur de la province en date du 14 novembre dernier, touchant les obligations à remplir et les mesures à prendre pour assurer l'exécution desdites lois, pour l'année de 1834; arrêtent:

Les individus mâles, sans exception, nés depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusques et y compris le 31 décembre 1815, et formant la levée de milice de 1834, sont requis de se faire inscrire au bureau du commissaire de police de leur quartier ou un registre est ouvert à cet effet, sous peine d'être condamnés à une amende de cinq florins (40 francs 58 centimes) au moins, et de cent florins (244 frs. 64 c.) au plus; ou en cas d'insolvabilité absolue, à un emprisonnement de 4 jours à 6 semaines: ils justifieront de leur âge par une expédition de leurs actes de naissance.

Les pères et mères, les tuteurs et les administrateurs des hospices sont tenus de faire inscrire leurs fils ou pupilles, par eux-mêmes ou par des personnes autorisées à cet effet par écrit, sous peine d'encourir une amende de 25 florins au moins et de 100 au plus, sans préjudice des poursuites à exercer contre lesdits enfants ou pupilles comme réfractaires.

Les individus mariés appartenant par leur âge à la levée de 1834, sont tenus également de se faire inscrire, sauf à produire pour leur exemption les titres de leurs mariages et la preuve de l'existence de leurs épouses. Enfin, quel que soit le droit qu'on ait à l'exemption, soit définitive ou provisoire, on doit toujours se faire inscrire et participer au tirage.

Les étrangers établis dans le royaume Belge sont considérés comme *habitans* sous le rapport de la milice et obligés au service, par l'article 6 de la loi du 27 avril 1820; en conséquence ceux qui par leur âge appartiennent à la levée de 1834, de même que ceux appartenant à une levée antérieure, qui, n'y étant établis que récemment, n'auraient pu encore se faire inscrire sont aussi soumis à cette obligation et seront portés sur un état particulier pour être l'objet d'un tirage supplémentaire de la classe à laquelle ils appartiennent, à moins de fournir la preuve que quand ils ont établi leur résidence sur le territoire Belge ils avaient dépassé leur vingt troisième année.

Sont dispensés de l'inscription les étrangers n'exerçant dans le royaume qu'une profession temporaire, tels que *domestiques, apprentis, compagnons*, etc., parce que leur résidence ne peut être considérée comme preuve qu'ils ont l'intention de se fixer définitivement en Belgique.

Les registres d'inscription seront arrêtés par nous le 20 janvier 1834, est définitivement clôturés le 28 du même mois; ceux qui après ce délai seront reconnus ne pas s'être fait inscrire, seront arrêtés et conduits devant M. le gouverneur de la province pour être statué sur leur sort en conformité des dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 27 avril 1820.

#### STATISTIQUE MILITAIRE.

FRANCE, AUTRICHE, PRUSSE, ANGLETERRE.

Le tableau comparatif de la situation respective de quatre des grandes puissances de l'Europe, que nous offrons ici, est tiré de sources authentiques, et paraîtra sans doute de nature à fixer, dans les circonstances actuelles, l'attention de nos lecteurs.

Etat-major-général. — La France a 13 maréchaux, non compris le duc de Raguse, omis sur l'Annuaire, mais autorisé à résider à l'étranger; l'Autriche, 9; l'Angleterre, 7; la Prusse aucun. Sur les 13 maréchaux de France, 8 ont obtenu le bâton des mains de Napoléon, 2 de Charles X, les 3 derniers l'ont reçu de Louis Philippe, un seul est honoraire. Des 9 maréchaux autrichiens, 3 peuvent être retranchés: le prince impérial, le roi de Hollande et lord Wellington, qui ne commanderont probablement jamais d'armée autrichienne; parmi les 7 maréchaux de l'Angleterre, il ne faut pas compter non plus le prince Léopold de Saxe-Cobourg, qui a échangé en 1831 le bâton contre la couronne belge. La Prusse est trop pauvre ou trop économe pour solder en temps de paix des maréchaux. Elle n'en a présentement aucun.

Nous n'avons pas de grade entre ceux de maréchal et de lieutenant-général. L'Angleterre a de ces généraux intermédiaires en profusion; elle en compte 98; l'Autriche n'en compte que 24, et la Prusse seulement 4.

Le plus ancien de ces officiers-généraux en Angleterre est de 1803, la promotion des 16 suivants remonte de 1803 à 1808. La dernière promotion est de 1830, elle est de 30; sur ces 98 généraux, environ le quart, 26, sont employés à des gouvernements de places fortes. En Autriche 9 de ces généraux en chef seulement sont en disponibilité.

L'Angleterre a presque autant de lieutenans généraux que la France et l'Autriche ensemble: elle en compte 204, dont 5 pour l'artillerie et 2 pour le génie. Le plus ancien est de 1808, le 2<sup>e</sup> de 1809; 36 ont été nommés en 1814, les autres ont été promus de 1819 à 1832; sur ce nombre, il n'y en a que 23 qui soient en service actif d'officier-général.

La France a 150 lieutenans généraux, dont 9 d'artillerie et 5 du génie. 33 ont été promus de 1800 à 1812, 22 l'ont été en 1813, 6 en 1814: total, 61 qui ont servi sous Napoléon. 37 ont été nommés de 1814 à 1830, 52 depuis la révolution de juillet. Il y a donc encore environ moitié de ces lieutenans-généraux qui ont fait les guerres de l'empire en cette qualité. Malheureusement 21 d'entre eux, par leur âge ou leurs infirmités, ne sont plus capables de faire un service actif, et sont dans le cadre de réserve.

Il n'y a que 124 feld-maréchaux lieutenans en Autriche, dont 85 employés. On n'indique point sur l'Annuaire leur rang d'ancienneté. En Prusse, il n'y a que 25 feld-maréchaux lieutenans; aussi sont-ils tous en activité.

Les cadres de l'armée française renferment 235 maréchaux de camp, dont 15 d'artillerie et 9 du génie.

Le plus ancien est de 1808, les quatorze suivants ont été promus de 1810 à 1812, 37 l'ont été en 1813 et 6 en 1814, avant la paix; total, 58, qui ont fait les guerres de l'empire. 405 ont été nommés depuis la restauration jusqu'à la chute de Charles X, et 55 par Louis-Philippe; total, 160 généraux, qui n'ont fait la guerre que dans les grades inférieurs; sur ces 255 maréchaux de camp, 61, parmi lesquels vingt nommés par Napoléon, font partie du cadre de réserve.

L'armée anglaise compte 226 majors généraux, dont 6 pour l'artillerie et 4 pour le génie; le plus ancien est de 1798; mais, à l'exception des 8 qui le suivent, tous les autres sont postérieurs à 1814. Il n'y en a que 24 en activité comme officiers généraux.

L'Autriche compte 201 généraux-majors, et n'en emploie que 130. La Prusse, qui n'en a que 52, les a tous en activité.

Aucun chapitre ne varie plus que celui des officiers-généraux, supérieurs et autres, attachés au roi et aux princes du sang. Le roi des Français a 12 aides-de-camp, justement autant qu'en avait Napoléon; mais ceux de l'empereur étaient tous des généraux, tandis que le roi a parmi les siens 3 lieutenants-généraux, 5 maréchaux de camp, 2 colonels et 2 chefs de bataillon ou d'escadron. Entre les lieutenants-généraux 2 sont en retraite, 1 maréchal de camp est honoraire. Louis-Philippe a en outre 12 officiers d'ordonnance, dont 4 officiers supérieurs. Napoléon, en 1812, en avait 1 de plus, mais le premier seulement avait le grade de chef d'escadron.

Le prince royal a 3 aides de camp, dont 2 généraux, et 4 officiers d'ordonnance, le duc de Nemours, un seul aide-de-camp du grade de colonel.

L'empereur d'Autriche n'a qu'un seul aide de camp du grade de colonel; le prince impérial 1.

Le roi de Prusse a 4 aides de camp, tous officiers-généraux, 12 officiers d'ordonnance, dont 5 de cavalerie et 7 d'infanterie, tous ces officiers d'ordonnance, à l'exception d'un seul qui est capitaine, sont officiers supérieurs. Le nombre des aides-de-camp des princes de la famille royale n'en dépasse pas 40. Le plus élevé en grade est colonel; la plupart sont officiers subalternes.

Mais le souverain qui peut se flatter d'avoir le plus grand nombre d'aides-de-camp à son service est le roi d'Angleterre. On en compte sur l'Annuaire 53, dont un lieutenant-général, tous les autres sont colonels. S'ils font leur service par semaine, il suffit d'en passer une à la cour et il restera encore un officier pour suppléer à celui de ses collègues qui n'aura pu faire sa semaine dans l'année.

#### VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins vu les arrêtés des 8 octobre et 16 décembre 1830;

Vu les démissions de MM. Plumier, Desfoz et Dejaer-Bourdon, des fonctions d'échevins;

Vu les délibérations du conseil de régence en date des 3 et 14 décembre courant, arrêtent:

Les électeurs municipaux se réuniront à l'Hôtel-de-Ville le 15 janvier prochain, à 9 heures du matin, pour procéder à l'élection de trois échevins en remplacement des dits démissionnaires et de trois suppléants.

Chaque électeur recevra à domicile un billet de convocation. A l'Hôtel-de-Ville, le 23 décembre 1833.

Le bourgmestre et échevins, Louis JAMME.  
Par la régence, le secrétaire DEMANY.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui, 2 janvier, par extraordinaire, abonnement suspendu, et pour la clôture des représentations de M. Lafont, la *Muette de Portici*, opéra en cinq actes, musique d'Auber. M. Lafont remplira le rôle de Masaniello. Précédé par le *Philtre Champenois*, vaudeville en un acte.

Vendredi, 3 janvier, abonnement courant, la deuxième représentation de la *Tour de Nesle*, drame en 5 actes et 9 tableaux.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS. — La VENTE publique de la FOULERIE de Dalhem, appartenant aux familles Scheybler et Soxhellet, fixée au 14 janvier prochain, est POSTPOSÉE; des annonces ultérieures en feront connaître le jour.  
Warsage, le 30 décembre 1833.  
(Signé) L. J. FLECHET, notaire. 49

#### VENTE PAR LICITATION.

Le mercredi 15 janvier 1834, à 10 heures du matin, il sera procédé devant M. le juge de paix de Huy, et par le ministère de M<sup>e</sup> GREGOIRE, notaire audit Huy, à la vente aux enchères d'une grande fabrique de Fayences, d'une Maison y contigue, avec cour, écurie et grand jardin, Moulin et autres Propriétés, sises à Andennes et à Seilles entre Hut et Namur, joignant la grande route et la Meuse; le tout solidement construit: il sera accordé beaucoup de facilité pour le paiement; s'adresser audit notaire pour les conditions, et, pour visiter les lieux, à M. MUZART, à Andennes. 860

UN OUVRIER TYPOGRAPHE, peut se présenter au bureau de cette feuille.

#### SOCIÉTÉ DE REDOUTES.

La 4<sup>e</sup> redoute aura lieu mercredi 8 janvier 1834.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pou

F HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux

Cabilleaux, Rivets et Sorets, chez PERET, rue Ste-Ursule;

POISSONS de MER très-frais, au Morianne, rue du Stockis.

#### A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.

Une MAISON n<sup>o</sup> 700, avec 18 perches 92 aunes (4 verges granges 6 petites) de jardin en dépendant, située en Glain, commune d'Ans et Glain. S'adresser à M<sup>e</sup> PARMEN-TIER, notaire, place de la Comédie à Liège. 998

M<sup>e</sup>. GILLON-NOSENT a l'honneur d'informer qu'elle vient d'arriver de Paris, d'où elle a rapporté un très-beau choix des divers articles dont se compose son commerce, et notamment en SCHALS, SOIRIE, ETOFFES de mode. QUINCAILLERIE fine, NOUVEAUTÉS, COIFFURE et PARFUMERIE; savoir:

SOIRIE: Gros de Naples, Marceline, Satin broché et ime primé, Pondichery, Mousseline. — Laine et Chalinette pour robe — Echarpes en satin, mousseline-laine, damasquiné et en tulle brodé en couleurs — Fichus en satin, en gaze et en mousseline-soie, imprimés et brochés. — Voies en tulle brodé façon blonde. — Gilets en satin, en soie et en cachemire broché — Cravattes en soie et en mousseline. — Zéphirines et bonnets en soie pour dame et enfant. — Gants, Bas, Chaussettes, en soie à jours et unis. — Rubans pour ceinture, sautoirs et pour cordons de montre, unis, brochés et imprimés.

COIFFURES avec fleurs et perles, en ruban or et argent, et autres.

SCHALS riches de toutes grandeurs, couleurs et dessins nouveaux.

MÉRINOS Français, Anglais et Napolitain de toutes nuances nouvelles. — Etoffes et Draps zéphirs pour manteau et MANTEAUX CONFECTIONNÉS.

BIJOUTERIE DORÉE: Parures, demi-Parures, Chaînes Bracelets, Boucles d'oreille, serre-Bou, Boucles de ceinture à trois rechanges, et autres; Agrafes de manteau, Peignes à boucles et Frontonnières pour coiffure, Chaînes, Colliers et Boucles d'oreille en jais et en perles, modèles nouveaux.

BRONZE DORÉ: Vases, Écritoires, Chandeliers avec garde-vue, Porte-montres, Calendriers, Thermomètres, Vide-poches, et quantité d'autres objets propres à être donnés en cadeau.

QUINCAILLERIE: Nécessaires à musique; Accordion, instrument avec lequel on peut, avec facilité, exécuter plusieurs airs; Guéridons, Dividors, Métiers à broder. — Cartonage, Surprises, Lunets, Lorgnettes et Lorgions en écaille et généralement tout ce qui concerne la quincaillerie fine et la nouveauté.

PARAPLUIES, Toiles cirés, Canevats dessinés pour pantoufle, tabouret, cordon de sonnette et pour bretelles. — Soie, Laine et Chenille à broder, Lacets écossais pour bourses. Le tout à des prix modérés.

#### EXTRAIT D'ACTE JUDICIAIRE.

Par exploit du trente décembre mil huit cent trente trois de l'huissier L. JOMBA huissier près la justice de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, la demoiselle Marie Barbe Albertine de Loets Detrixhe, rentière, demeurant à Liège, rue Féonstrée, n<sup>o</sup> 696, a fait donner assignation au sieur Louis Lejeune, sans profession connue à comparaitre devant M. le juge de paix de Liège des quartiers du Nord et de l'Est, en son bureau rue Neuve à Liège, maison cotée n<sup>o</sup> 443, derrière le Palais, le vendredi sept mars mil huit cent trente quatre, à neuf heures du matin, pour se concilier si possible, sur la demande qu'elle se propose de porter contre lui devant le tribunal compétent tendant à s'y voir condamner à faire titre nouvel et réassignation des gages d'une rente de vingt quatre francs 91 centimes (vingt florins dix sous Brabant-Liège), due à titre d'un acte avenu le cinq juin 1728 devant Jean Erard Foulon, notaire, de Liège, et des payes décennales accomplies au 30 novembre 1793 et antérieurement et affectant spécialement une maison sise rue Pierreuse, à Liège, cotée n<sup>o</sup> 356, sinon que le jugement à intervenir en tiendra lieu et la requérante autorisée en vertu de ce seul titre à faire tous actes et requérir toutes inscriptions hypothécaires pour la conservation de la dite rente et la condamner aux dépens, et attendu que le domicile ni la résidence actuelle du dit Louis Lejeune sont inconnus, l'exploit lui a été fait par affiche sur la porte principale de l'auditoire de la dite justice de paix, une 2<sup>e</sup> copie sur la porte extérieure de la dite maison n<sup>o</sup> 356, rue Pierreuse, une 3<sup>e</sup> copie au domicile de M. Barthelemi Théodore de Lezaeck, avocat, chargé de l'administration des biens du dit Lejeune, en son domicile à Liège, en parlant à sa personne, et une 4<sup>e</sup> copie a été remise à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance de Liège, lequel a visé l'original. Signé, L. JOMBA, huissier.

Ledit exploit a été enregistré à Liège, le 30 décembre 1833, vol. 269, fol. 8, v. case 1<sup>re</sup>. Reçu pour droit un franc 70 centimes additionnels compris deux francs 15 centimes.

Pour extrait conforme,  
Fr. COLLIN, avoué patenté.

#### VENTE DE FUMIER.

Samedi 4 janvier 1834, à 10 heures précises du matin, à la Chartreuse, à 12 heures précises à la Citadelle, à midi et demi à St. Laurent, à deux heures aux Ecoliers et au Pont-Maglin. 55

( ) Jeudi 9 janvier 1834, à 9 heures du matin, il sera VENDU aux enchères, par le ministère du notaire DEL-BOUILLE, pardevant M. le juge de paix du quartier de l'Ouest de cette ville de Liège, en son bureau, rue St-Jean-en-Isle, une MAISON avec cour et jardin, située à Ans, lieu dit Froide Cour, provenant de la succession de Jean Guillaume Hignoul et de son épouse.

S'adresser pour avoir communication du cahier de charges à M. le juge de paix et audit notaire, lequel est chargé de placer en prêt, plusieurs CAPITALS, au-dessous de 5 p. 0/0; de VENDRE 2 bonniers de TERRE, situés à Oreye, et de LOUER un QUARTIER de la maison cotée 581, sise sur Avroy, à Liège.

#### MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8<sup>o</sup> sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN. un cahier de 41-vairens par mois: 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employés pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8<sup>o</sup> ordinaire.

Prix: 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

#### LA SANTÉ.

Journal populaire de médecine, paraissant une fois par mois, par collection de quatre feuilles qui sont envoyées aux abonnés au fur et à mesure qu'elles paraissent. Ce journal se fait uniquement pour le peuple, afin de lui apprendre, par les moyens de conserver la santé. Il saura maintenant quels sont les aliments, les vêtements ou les habitudes nuisibles pendant les épidémies, les différentes saisons, les lieux qu'il habite, etc. Ce journal, pendant le choléra et la grippe, eût rendu d'immenses services, car il eût appris au peuple à éviter tout ce qui pouvait appeler sur lui ces maladies, et à connaître les premiers remèdes à employer une fois qu'il en était atteint.

On s'abonne rue Feydeau, n<sup>o</sup> 4.  
Prix par an, 6 francs pour Paris, et 7 frs. 50 c. pour la province.

A Liège, au bureau de cette Feuille.

#### COMMERCE.

Bourse de Vienne du 24 déc. — Métalliques, 94 21/32  
Actions de la banque 4225 1/2.

Bourse de Paris, du 30 déc. — Rentes, 5 p. 0/0, 104 04.  
fin cour., 104 00 — Rentes, 3 p. 0/0, 74 95, fin courant, 75 05  
— Actions de la banque, 4700 00 — Emprunt de la ville de Paris, 4450 00. — Rente de Naples, 90 70; fin courant, 90 90. — Empr. Guebhard, 85 3/4; fin courant, 00 — Rente perpétuelle, 5 p. 0/0, 63 0/0; fin courant, 63 01; 3 p. 0/0, 41 0/0; fin cour. 41 1/2; différée, 00 — Cortès, 18 0/0. — Portugais, 55 0/0. — d'Autr., 600. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 96 1/4; fin courant 00 0/0. — Empr. romain, 91 0/0, fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Anvers, du 31 décembre

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois
Amsterdam.	118 0/0 p	P	
Londres.	12 02 1/2	P	44 95
Paris.	47 5/16		46 7/8
Frankfort.	manque		
Hambourg.	35 5/8	A 35 7/16	A 35 5/16
Escompte 4 1/2 0/0.			

Effets publics. Belgique Dette active, 100 1/2 A. Id. diff. 42 0/0 0. — Oblig. de Fentr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 95 00 0/0 0/0. Id. de 42 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0. Id. différée, 00 00. — Oblig. synd., 4 1/2. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 95 00 0. Espagne. Gueb., 00 00 0/0 0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0. Id. perp. Amst., 62 3/8 61 3/4 00 A. Idem dette différée, 13 3/4 5/8 P.

#### Arrivages au port d'Anvers, du 30 déc.

La galéasse belge Pegase, cap. Wagenaer, ven. de Lisbonne, chargée de sel et fruits.  
Le brick anglais Catherine Ann, cap. Norie, ven. de Montevideo, chargé de curs.  
Le schooner norvégien Herald Nicolaes, cap. Botner, ven. de Lisbonne, chargé de sel et fruits.

Bourse de Bruxelles, du 31 déc. — Belgique. Dette active; 49 3/4 A. Emp. 24 mill., 95 0/0 A. — Hollande. Dette active; 50 0/0 P. — Espagne Gueb., 85 1/2 0. Perpétuelle Anvers; 4 p. 0/0, 48 0/0 P. Id. Amst. 5 p. 0/0, 62 1/4 0. Id. Paris, 3 p. 0/0, 41 1/4 P. Cortès à Lond., 00 0/0. Dette dif., 13 7/8 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège